

EPU : Situation des Droits de l'Homme en Guinée



Présentation du CPDH :

- Promouvoir les droits de l'homme dans le milieu scolaire et universitaire ;
- Enquête et élaboration des rapports sur les violations graves des droits de l'homme (EPU) ;
- Assistance juridique et judiciaire des personnes arbitrairement arrêtées ;
- Assister le gouvernement et le parlement dans l'analyse et la formulation des lois à adopter.

De la Consultation Nationale :

Suite à la demande du gouvernement à la société civile en prélude à l'EPU, un atelier de rédaction des rapports (OSC-INIDH et la pré-session nationale a été organisée en collaboration avec UPR-Info, du bureau de HCDH-Guinée et COLTE-Guinée, à laquelle le CPDH et d'autres ONG ont été associé pour l'élaboration des rapports thématiques et d'un rapport alternatif.

Espace Société Civile

Protection des Défenseurs
des Droits de l'Homme

Liberté de la Presse

Protection de
l'environnement

RAPPORT
THEMATIQUES

UPR Info Pre-sessions

Sujet 1: Espace Société Civile

➤ A l'EPU de la Guinée en 2015, le pays avait reçu plusieurs recommandations relatives à la société Civile (liberté d'association et de réunion), bien qu'elle avait accepté de mettre en œuvre la recommandation, il faut souligner qu'en dehors l'existence de la loi L/0013 de 2015 relative aux droits des associations, l'Etat guinéen n'a encore pris aucune mesure nécessaire pour garantir le libre exercice des activités de la Société Civile.

➤ De nos jours l'Etat guinéen à travers le Ministère de l'Administration et du Territoire a pris une note circulaire visant à interdire toute réunion des organisations de la société civile sur l'ensemble du territoire national sans en avoir obtenus l'autorisation du ministre.

Mieux, le Ministère est en train de préparer un projet de loi, modifiant la loi L/ 0013 de 2015 sur le droit des associations. Au lieu d'améliorer l'environnement de travail des acteurs de la société civile, cette loi vise à restreindre la liberté d'association, ce qui constitue une préoccupation majeure pour les acteurs de la société civile.

➤ Actuellement la plupart des acteurs de la société civile sont menacés et arrêtés par le gouvernement guinéen du fait de leur opinion et de leur opposition à certaines mesures que ce dernier prend.

D'ailleurs, depuis cinq (5) ans le Ministère de l'Administration et du Territoire refuse de délivrer ou renouveler des agréments pour les associations/ONG et les partis politiques.

Récommandations – Sujet 1: Espace Société Civile

- **Lever la note circulaire du Ministre de l'Administration et du Territoire visant à interdire aux acteurs de la société civile se réunir dans le cadre de leurs activités, sans son autorisation ;**
- **Amender la loi L/0013 de 2015 relative aux droits des associations en vue d'améliorer l'environnement de travail des acteurs de la société civile, non de restreindre leurs droits ;**
- **Délivrer des agréments aux Organisations de la Société Civile et aux partis politiques dans un délai d'un mois au maximum.**

Sujet 2 : Liberté de la Presse

❖ Lors de l'EPU de 2015, République tchèque avait fait **une recommandation** (118.163) **sur la Liberté de la presse** à la Guinée. Dans cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, le président de la République conformément à la loi L/003 de 2010, a institué la Haute Autorité de la Communication (HAC) pour réguler le domaine et favoriser la création d'organe de presse (Visuel, Audiovisuel et en ligne) ;

❖ En dépit de l'existence de la loi L/002 de 2010 relative à la liberté de presse et les reformes entreprises par le gouvernement, il est regrettable de constater que les organes de presse sont constamment menacés de fermeture (pour non paiement de taxes ou des émissions critiquant l'Etat), des journalistes souvent victimes d'arrestation et de détention arbitraire, d'intimidations et de destruction de leur matériels de travail. Ainsi que des coups et blessures volontaires de la part des forces de l'ordre lors des reportages. A cela, il faut rappeler que le gouvernement veut adopter un projet de pénalisation des délits de presse.

Exemple : l'arrestation et détention arbitraire du journaliste Lansana Camara en mars 2019 du site Conakry live.info pour diffamation du Ministre des A.E;

Récommandations – Sujet 2 : Liberté de la Presse

- **Exiger le respect de la loi L/002 en date du 22 juin 2010 relative à la liberté de la presse en vue de protéger les journalistes et les organes de presse ;**
- **Augmenter la subvention accordée à la presse à hauteur de 5% du budget national à partir de 2020 ;**

Sujet 3 : Défenseurs des droits de l'Homme

- Lors de son EPU en 2015, la Guinée avait accepté la recommandation sur **la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme** faite par l'Uruguay. Dans le cadre des réformes institutionnelles, une Institution Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (INIDH) a été mise en place par le gouvernement, bien que **ne respectant pas les "Principes de Paris" sur les INIDH**.
- Cependant, il faut noter que le gouvernement, en dehors de la **constitution (article 23)** qui garantit la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme, n'a jusqu'à présent pas fait adopter une loi organique relative à la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme ;
- Considérés comme ses adversaires par l'Etat, les magistrats refusent de prendre en compte les contenus des rapports des ONG de défense des droits humains dans leurs procès. En plus le gouvernement pour sa part, ne fait pas assez d'effort pour prendre en compte les préoccupations des défenseurs des droits de l'homme dans ses politiques publiques. Enfin, les défenseurs de droits de l'homme n'ont pas accès aux informations nécessaires auprès des FDS dans leurs enquêtes relatives aux violations des droits de l'homme dont les citoyens sont victimes.

Récommandations – Sujet 3 : Défenseurs des droits de l'Homme



- **Adopter une loi organique relative à la Promotion et à la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en Guinée ;**
- **Prendre en compte les contenus des rapports d'enquêtes des ONG de défense des droits de l'Homme lors des procès ;**
- **Permettre aux défenseurs des droits de l'homme d'accéder aux informations publiques dans le cadre de leurs enquêtes.**

Sujet 4 : Protection de l'environnement

- En 2015 lors de son EPU, la Guinée n'avait reçu aucune recommandation relative à la protection de l'environnement. Mais, elle s'est dotée d'un nouveau Code de l'environnement amendé (29 Aout 2019), et à instituer le corps des gardes forestiers au sein des forces de sécurité. Du surcroit, le gouvernement s'est doté le 08 Mars 2013 d'un nouveau Code Minier (article 143) qui oblige les entreprises minières de protéger l'environnement dans les zones qu'elles exploitent.
- Malgré tous ces efforts consentis par le gouvernement, l'environnement est sérieusement menacé du fait de l'exploitation minière anarchique, ce qui affecte la pluviométrie et les activités agropastorales dans les zones impactées.

Exemple : la région de Boké qui a enregistré l'implantation de plus d'une dizaine d'entreprises minières ces huit (8) dernières années, connaît une hausse de température de +35°C en saison hivernale et un dessèchement des cours d'eaux dû à la déforestation, chose qui affecte les activités agropastorales.

Recommandations – Sujet 3 : Protection de l'environnement

- **Veiller au respect des clauses environnementales contenues dans les conventions minières signées entre l'Etat guinéen et les entreprises minières, sous peine de sanctions ;**
- **Adopter une loi spécifique obligeant les entreprises minières/hydroélectriques à fournir une indemnisation juste et équitable aux communautés impactées ;**
- **Permettre l'accès des communautés impactées et les organisations de la société civile aux processus d'évaluation de l'impact environnemental et social.**